



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°36/2024
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société AIGA – 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat d'utilisation et d'assistance avec la société AIGA à LYON, pour le logiciel iNoé petite enfance, à raison d'un accès au centre multi accueil.

Ce contrat comprend :

- Le droit d'utilisation illimité du logiciel pour un coût unique de 2 754 € HT, soit 3 304,80 € TTC
- L'hébergement et l'assistance technique pour un coût annuel de 1 130 € HT, soit 1 356 € TTC, révisable annuellement, sachant que pour la première année ce dernier est calculé au prorata du nombre de mois couverts depuis la mise en service jusqu'au 31 décembre 2024
- Les frais de mise en service pour un coût unique de 825,60 € HT, soit 990,72 € TTC

Le contrat est conclu de la date de mise en service au 31 décembre 2024, et renouvelable annuellement au 1^{er} janvier, dans la limite de trois fois.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société AIGA à Lyon

LIBERCOURT, le 26 mars 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr